**Conseil Municipal du 8 Février 2021**

Membres présents : Mesdames CARPENTIER Hélène, DOSSCHE Myriam, CHAMPIGNY Muriel, PRE Martine, BOULET Sylvie, ABADIE Laureen, GIRARD Elodie, BOLLOTTE Géraldine,

Messieurs MIGUET Denis, TERRET Thierry, VAN ROSSEM Marc, SMORAG Philippe, MARTI

Michel, BRUNEAU Eric, BATILLIOT Pierre, MONTAY Benjamin,

***Absents (es) excusés (es) :***

Monsieur LEMAUR Pascal a donné pouvoir à Monsieur MIGUET Denis

Monsieur DEMONT Florian a donné pouvoir à Monsieur SMORAG Philippe

Madame FRANCOISE Laurence a donné pouvoir à Monsieur TERRET Thierry

Secrétaire de séance: Monsieur BATILLIOT Pierre

Le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal en date du 7 décembre 2020 est approuvé à 15 voix pour des membres présents et représentés et une abstention.

Arrivée de Madame BOLLOTTE Géraldine

Les décisions suivantes sont acceptées à l’unanimité des membres présents et représentés au conseil du 8 février 2021.

1. **Convention d’occupation domaniale de poteaux d’information aux voyageurs par Transdev Interval**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis 2014, les réseaux de transports voyageurs sont en cours d’équipements d’un système d’information voyageurs aux arrêts et dans les véhicules, financé par Ile de France Mobilités.

La commune de Cannes-Ecluse disposera de deux emplacements réservés sur les arrêts les plus fréquentés.

La modernisation du transport public routier et de son image vis-à-vis des collectivités publiques et des utilisateurs nécessite le déploiement d’équipements aux arrêts de bornes d’information voyageurs, dénommées BIV, alimentées à l’énergie solaire ou des écrans TFT 42 pouces sur alimentation 220V permanente. Ces équipements seront posés par le Transdev Interval dans la commune.

Le dispositif BIV est composé d’un mât, d’un cadre horaire, d’une tête de poteau, d’une BIV, d’un panneau photovoltaïque, de deux batteries et d’une trappe d’accès électrique, d’un régulateur de tension.

Le dispositif écran est composé d’un mât ou support au mur, d’un écran d’affichage TFT 42 pouces, ce dernier est obligatoirement alimenté par du 220V permanent.

Les équipements d’Information Voyageurs seront équipés de protection selon les normes en vigueur. En cas de défaillance de l’équipement un signalement remonte automatiquement par mail aux agents du Transdev Interval. L’entretien de ces équipements sera assuré par Transdev Interval.

Cette installation emporte occupation du domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en place de cette convention

1. **Convention de partenariat tarifaire (Aquapass) pour l’utilisation de la piscine des Rougeaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre d’un partenariat entre la Mairie de Montereau et la Mairie de Cannes Ecluse dans le cadre de l’accès de ses habitants à la piscine des Rougeaux à des tarifs identiques à celui des Monterelais.

La durée de la convention est d’un an, soit du 25 juin 2020 jusqu’au 24 juin 2021.

La commune devra faire parvenir un courrier trois mois avant la fin de cette convention informant la ville de Montereau de son souhait de reconduire ou non le dispositif d’accès Aquapass.

Durant l’année conventionnée, la ville de Montereau facturera mensuellement la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

Ces tarifs étant revotés chaque année par le Conseil Municipal de Montereau, ils sont susceptibles d’évoluer durant la durée de la convention.

La convention peut être résiliée avant son terme par courrier recommandé par l’une ou l’autre des parties avec un délai de préavis d’un mois. Ce dernier prendra effet le lendemain du jour de réception de la lettre le notifiant. Tout litige lié à l’application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Melun.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en place d’une convention de partenariat tarifaire pour l’utilisation de la piscine des Rougeaux.

1. **Modification du périmètre du SDESM par l’adhésion des communes de Saint Pierre les Nemours, Montereau Fault Yonne et Fontenay Trésigny**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d’approuver l’adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l’arrivée des communes de Saint Pierre les Nemours, Montereau Fault Yonne et Fontenay Trésigny.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE l’adhésion des communes de Saint Pierre les Nemours, Montereau Fault Yonne et Fontenay Trésigny au SDESM

1. **Renouvellement de l’autorisation d’occupation du domaine public par un réseau de télécommunications**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l’occupation du domaine public par des opérateurs de la télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l’occupation et de la valeur locative.

Les tarifs maximum pour 2020 sont les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 41.66€ par kilomètre et par artère en souterrain

- 55.54€ par kilomètre et par artère en aérien

- 27.77€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1 388.52€ par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien

- 902.54€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectrique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d’instaurer le principe de redevance d’occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques.

DECIDE de fixer le montant annuel des redevances d’occupation du domaine public routier et non routier pour 2020, pour les réseaux et ouvrages de communications électroniques en tenant compte le cas échéant de l’évolution de l’index général de prix des travaux publics (TP01) et d’émettre les titres de recettes correspondants.

1. **3 Moulins Habitat – demande d’avis opération de construction de 16 logements rue Conet**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que ce point est retiré de l’ordre du jour dû au fait que Monsieur VAN ROSSEM Marc a envoyé un courrier en date du 14 décembre 2020 au directeur du Développement et de la Construction de Trois Moulins Habitat.

Ce courrier notifie le maintien de la commune en 2021 relatif à l’accord de construction à propos du projet des seize logements sociaux.

1. **3 Moulins Habitat – demande d’accord sur une garantie construction de 16 logements rueConet**

Monsieur VAN ROSSEM Marc précise qu’à ce jour le permis de construire relatif à la construction des seize logements n’est pas accordé, et précise que la commune doit vendre la parcelle C 2149

(1206m2) à Trois Moulins Habitat.

Monsieur le Maire indique que la garantie du prêt est reportée à un prochain conseil en attente de la vente de la parcelle C 2149.

1. **Vente de la parcelle C 2149**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Trois Moulins Habitat souhaite acquérir une emprise foncière représentant une surface du 1206m2, parcelle cadastrée C 2149.

Considérant l’avis du service des domaines en date du 1er Février 2021.

Après en avoir débattu, le maire propose au conseil :

- de fixer le montant à 90€ HT le m2, frais de notaire à la charge de l’acquéreur,

- de prévoir toutes procédures de désaffectation et de déclassement éventuels

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la vente de la parcelle C 2149

1. **Vente de la parcelle C 2153**

Monsieur VAN ROSSEM Marc rappelle au Conseil Municipal que la commune a vendu récemment les baux de construction rue Conet et rue de la Glacière.

Monsieur VAN ROSSEM Marc indique que la parcelle C 2153 (760m2) est un parking à usage des locataires de Trois Moulins Habitat et qu’elle est enclavée derrière les bâtiments.

Monsieur VAN ROSSEM Marc propose au Conseil Municipal de vendre cette parcelle à Trois Moulins Habitat du fait qu’elle est plus un usage privé que public.

Monsieur VAN ROSSEM Marc précise aussi que le montant de la transaction a été fixé à 15 000€ HT, sur la base de l’avis délivré par le service des domaines en date du 1er Février 2021, et propose donc :

- de fixer le montant de 15 000€ HT, frais de notaire à la charge de l’acquéreur,

- de prévoir toutes procédures de désaffectation et de déclassement éventuels.

Monsieur le Maire indique que la vente de la parcelle C 2149 et C 2153 devra se faire en un seul acte notarial.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la vente de la parcelle C 2153

1. **Régularisation des emprises publiques rue Saint Georges en vue de leur reclassement dans le domaine communal**

Monsieur VAN ROSSEM Marc indique au Conseil Municipal que certaines parties de l’emprise de la rue Saint Georges appartiennent actuellement à des propriétaires privés.

Des documents d’arpentage ont été établis par le cabinet de géomètre expert FROT qui a transmis des plans indiquant les parcelles concernées soit vingt-deux parcelles.

La régularisation de cette situation passe par la vente de ces parcelles à l’euro symbolique et l’intégration dans la voirie communale.

Monsieur VAN ROSSEM Marc propose au Conseil Municipal de confier cette régularisation à l’office notarial Maîtres ROLLAT ROCH à Montereau, qui devra établir les actes de rétrocessions à l’euro symbolique. Un acte unique est à envisager pour l’ensemble des ventes de la rue.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la régularisation des emprises publiques rue Saint Georges

1. **Désignation d’un représentant de la commune au Syndicat de Copropriété 102 rue Désiré Thoison**

Monsieur VAN ROSSEM Marc informe le Conseil Municipal que la commune est propriétaire du local distributeur de billets sis 102 rue Désiré Thoison.

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier des copropriétaires précisant la création d’un syndicat de copropriété.

Par conséquent, la commune doit nommer un représentant.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur VAN ROSSEM Marc comme représentant de la commune au sein du syndicat de copropriété et de prévoir une ligne budgétaire pour les charges de gestion de cette copropriété.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

NOMME Monsieur VAN ROSSEM Marc comme représentant de la commune au sein du syndicat de copropriété.

PREVOIT une ligne budgétaire pour les charges de gestion.

Levée de séance à 19h55